

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021
Date d'affichage : 21 janvier 2021
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 03
Conseillers ayant donné pouvoir : 02
Le 28 janvier 2021 à 19h, Le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en salle du Villaret sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.
Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maître, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, adjoints, Christophe Fraissard, Laurent Hancotte, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Dominique Maître, Grégory Maître, Pierre Maze, Odile Villiod, conseillers
Etaient excusés : Thierry Gaide (pouvoir à Jean-Pierre Maître) adjoint, Faye Davison (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Stéphane Gaide, conseillers
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Catherine Garandel, est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.
Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
14/01/21	Conception, mission MO pour travaux aménagement carrefour Panoramic	EPODE	20 925€	25 110€
19/01/21	Heures supp Stéphane Sornet			

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délégation n°2021_003 : AG - Convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19 avec le Département de la Savoie - Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, la Savoie et plus largement la région Rhône-Alpes Auvergne sont actuellement les territoires les plus touchés par l'épidémie de Covid-19. Le renforcement des mesures sanitaires montre l'importance d'une mobilisation collective afin de limiter les chaînes de contamination. La crise sanitaire affectant fortement l'activité économique et particulièrement la réussite de la saison touristique hivernale dans les stations alpines, il est apparu essentiel au Département et à de nombreuses collectivités publiques de montagne, de disposer de la capacité à organiser un dépistage de nature à offrir à la clientèle touristique le maximum de garanties sur la sécurité sanitaire des lieux et équipements qu'ils fréquentent. Dans ce contexte, il a paru opportun d'établir un partenariat entre le Département de la Savoie représenté par Hervé Gaymard, Président du Conseil départemental et la commune de Montvalezan représenté par Jean Claude Fraissard, Maire de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19.

Discussion :

JP Maître – c'est un exemple qui nous montre qu'il ne faut pas trop se précipiter sur ce type d'actions
JC Fraissard – comme les communes voisines nous cherchons des solutions de réutilisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **1 ABSTENTION (Jean-Pierre Maître) 13 POUR, VU** la Convention relative à la mise à disposition de 4500 tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19 avec le département de la Savoie au prix de 21 915€ HT. **APPROUVE** La Convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19 avec le département de la Savoie. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé Gaymard, la Convention relative à la mise en place de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19.

Délégation n°2021_004 - RH - Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie - Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - le remplacement d'agents sur emplois permanents,
 - la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n°2021_005 – RH - Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire – Approbation
Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.
En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.
La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg/73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.
Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation supplémentaire pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg/73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 ABSTENTIONS (Laurent Hanicotte et Odile Villiod), 12 POUR,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg/73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021. AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cdg/73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Délibération n°2021_006 : RH - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune de Montvalezan, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, DIT que 23 agents CNRACL sont employés par la commune de Montvalezan au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Montvalezan à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg/73. CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Délibération n°2021_007 : RH - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs

établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Délibération n°2021_008 : FIN – Demande de subvention – Rénovation Chapelle Saint-

Michel

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle St Michel, située au Châtelard, constitue un emblème pour la commune de Montvalezan.

Reprise dans nombre de support de communication et faisant partie intégrante du patrimoine communale, elle nécessite aujourd'hui des travaux de réfection complète de sa toiture.

Le projet consiste à déposer la totalité de la couverture lauze, de l'étanchéité et des planchers de support du clocher et de la chapelle.

La réfection à neuf et à l'identique sera réalisée pour un montant estimatif de 90 000.00€ HT. Il est sollicité l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Il est demandé l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Toujours dans la démarche de satisfaire nos riverains ainsi que nos touristes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, SOLLICITE l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ; AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Délibération n°2021_009 : FIN – Demande de subvention – Fonds d'urgence COVID-19 pour année 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvalezan, située en Tarentaise – Savoie – comptabilise 711 habitants ainsi que 14 000 lits touristiques sur notre station de La Rosière – Espace San Bernardo.

En France, la Savoie et plus largement la région Rhône-Alpes Auvergne sont actuellement les territoires les plus touchés par l'épidémie de Covid-19.

Le renforcement des mesures sanitaires montre l'importance d'une mobilisation collective afin de limiter les chaînes de contamination.

Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons absolument tout mis en œuvre en investissant dans des ordinateurs portables pour le déploiement du télétravail, la connexion à distance au serveur de la mairie, l'installation de plexiglass sur pied à l'accueil ainsi qu'entre les bureaux, des produits de désinfections, des stations automatiques de désinfection des mains, des surchaussures, des masques et également la mise en œuvre de protocole.

Afin de faire face à cette crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de Fonds d'urgence COVID-19 pour l'année 2020, pour lequel nous vous demandons l'aide la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, SOLLICITE l'aide la plus élevée possible pour le soutien des investissements liés à la crise sanitaire,

2. URBANISME FONCIER

Délibération n°2021_010 : URBA – Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la remise des avis par les personnes publiques associées puis l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme étant achevées et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ces conclusions, il convient, maintenant d'approuver le document.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération n°2016-106 du conseil municipal du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-107 du conseil municipal du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération motivée n°2018-105 du conseil municipal du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020 125 du conseil municipal du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCOT Tarentaise Vanoise ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30/10/20 reproduites ci-après et accessibles en mairie de Montvalezan et sur son site internet :

La commune de Montvalezan a approuvé son PLU en 2016. Il prévoyait notamment le classement en 2AU du secteur de l'Arverne nord. Souhaitant diversifier et conforter l'offre d'accueil touristique dans la station de La Rosière, elle a prescrit, par une délibération du 28 juin 2018, une modification de ce document d'urbanisme pour transformer le zonage de ce secteur en 1AU, et N –pour une petite part- et réaliser une OAP pour fixer les conditions d'aménagement de ce secteur. En application des dispositions des articles L 153-36, L 153-38 et L153-41, cette modification est soumise à enquête publique.

Selon l'arrêté de Monsieur le Maire du 24 juillet 2020 cette enquête s'est déroulée du 14 août au 15 septembre 2020. J'ai été désignée en qualité de Commissaire enquêteur, par décision du 6 mars 2020 du Président délégué du Tribunal administratif de Grenoble.

Après le début de l'enquête il s'est avéré nécessaire de compléter le dossier par une pièce importante : l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact déposée par l'aménageur, et à laquelle faisait référence les pièces du dossier et l'avis de Monsieur le Préfet de la Savoie.

J'ai donc fait joindre cette nouvelle pièce et par décision du 26 août 2020 j'ai prolongé l'enquête publique d'une durée de 6 jours soit jusqu'au 21 septembre 2020.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, et je salue la disponibilité des personnels de la mairie, qui m'ont fourni tous les éléments qui m'étaient nécessaires.

Le dossier proposé au public était régulièrement composé, d'un Rapport de Présentation clair et document, il comportait une étude environnementale, le secteur concerné se situant à proximité d'un site N2000.

J'ai toutefois relevé que ce document méritait d'être complété par des études approfondies concernant les ressources en eau potable, les eaux de ruissellement, et la biodiversité.

Le dossier comportait aussi un règlement écrit, et des règlements graphiques, un fascicule OAP, un autre regroupant les avis des PPA, une notice introductive. Il était consultable dans les locaux de la mairie, aux heures d'ouverture, sur le site de la mairie, et sur un site dédié.

L'enquête publique a suscité un réel intérêt puisque 106 observations ont été déposées, dont une, transmettant une pétition de 2000 signatures environ.

Elles émanent d'associations de défense de l'environnement, de propriétaires de résidences secondaires voisins de la zone concernée, et résidents permanents de La Rosière.

A l'exception d'une seule, toutes étaient farouchement opposées au projet. Des instances politiques régionales ont été contactées, et la presse locale s'est fait l'écho de cette opposition qui à mon sens est due à plusieurs facteurs :

1°-tout d'abord il faut préciser que le secteur en cause se situe entre les derniers bâtiments de la station en aval et, en amont, le Club Med, en cours de construction. Les résidences actuelles seront donc impactées par ce projet : pendant les travaux, d'une part ; et à titre permanent, d'autre part, puisque leur environnement calme et boisé sera beaucoup plus urbanisé, et qu'elles seront notamment privées de vue sur l'actuelle forêt.

2°-Ce grief n'est pas le seul que les opposants soulevaient puisqu'ils affirment que les capacités d'approvisionnement en eau potable, déjà insuffisantes à certaines périodes, ne permettront pas d'alimenter de nouvelles constructions. Les éléments contenus dans le Rapport de Présentation à ce sujet ne lèvent pas cette incertitude. Aussi je demande des compléments d'information sur la ressource en eau, ainsi que l'évaluation des besoins. Ils devront être très clairs et précis, et communiqués au public et surtout aux résidents des constructions à proximité du site.

Je fais de cette demande une réserve.

3°Il est également reproché un manque d'étude sur la délicate question des eaux de ruissellement. La MRAe, dans son avis sur l'étude d'impact, a déjà souligné les insuffisances du dossier sur ce point. La société est aujourd'hui très sensibilisée à ces problèmes, qui sont à l'origine de nombreuses catastrophes. Il m'apparaît donc également été relaté que des désordres sont déjà intervenus lors de violents orages. Il m'apparaît donc absolument nécessaire de compléter le dossier par des études hydrauliques approfondies sur les écoulements, d'autant que la forêt qui occupait le site sera détruite et ne pourra plus jouer son rôle en matière d'infiltration ; les sols imperméabilisés et que toutes ces modifications du biotope se cumulent avec celles qui résultent des constructions en amont. Les résultats seront également communiqués au public par les moyens jugés les plus pertinents par la municipalité.

Je fais donc de cette demande une réserve.

4°l'impact sur la biodiversité n'a pas été évalué quantitativement, ce qui ne permet pas de savoir si le projet doit faire l'objet d'une dérogation à la réglementation sur la destruction des espèces protégées. De plus le dossier ne comporte pas de précision sur les zones de report prévues et leur capacité à accueillir les espèces déplacées. Il convient donc de compléter le Rapport de Présentation dans ce sens.

J'en fais également une réserve.

La lecture de ce dossier, et la prise en compte d'autres observations m'amènent également à former un certain nombre de recommandations ou suggestions. Ainsi, il faut que public puisse apprécier la justification de l'ouverture à l'urbanisation. A ce titre il faut :

-compléter le graphique de la page 23 du RP, par l'indication des surfaces des zones identifiées.

-dresser un état de toutes les créations de surfaces hôtelières depuis 2016. (p19 de mon rapport), et clarifier la question des surfaces résiduelles dans chaque zone U.

-Je propose également d'envisager la modulation de la hauteur des bâtiments (p.28 de mon rapport).

-Pour éviter, dans l'avenir des ventes à la découpe des établissements hôtelier je préconise d'introduire, dans le règlement des prescriptions dans ce sens.

Conclusion

Si le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Arverne nord arrive sans doute à un moment où il peut heurter la sensibilité du public aux questions relatives à la protection environnementale, il faut rappeler que cette procédure s'inscrit dans l'évolution normale du PLU tel qu'il a été approuvé en 2016. Le projet concerne seulement la transformation en 1AU d'un secteur 2 AU.

Dans ces conditions j'émet un avis favorable à ce projet, avis assorti toutefois de 4 recommandations et de 3 réserves concernant :

l'approvisionnement en eau potable,

les eaux de ruissellement

et la production d'une étude plus approfondie de la biodiversité

Considérant que la justification motivée des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire-enquêteur, des avis des PPA, et des observations du public figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la commune de MONTVALEZAN entend prendre en compte expressément les réserves du commissaire-enquêteur. Ainsi, pour lever les réserves émises, le projet de modification de droit commun n°1 a été réexaminé, et le rapport de présentation a été notamment complété sur l'approvisionnement en eau potable, sur la question des écoulements

et eaux pluviales, et sur le diagnostic et les impacts forestiers. Il n'est toutefois pas du ressort du PLU de prévoir des éléments ou mesures relevant du projet ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Christophe Fraissard), 13 POUR, APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Montvalezan dont l'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, DIT QUE conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Dauphiné Libéré.

La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture, et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de la Savoie.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la modification de droit commun n°1 du PLU.

Delibération n°2021_011 : FON – Modification de la redevance pour la troisième année d'exploitation de l'Igloo sur le domaine skiable de La Rosière en raison de l'épidémie de la Covid-19 – Entreprise Caméléon Organisation

Monsieur le Maire rappelle que pour animer le domaine skiable, la Commune a, à la suite d'une mise en concurrence en 2018, autorisé la Société SNC Caméléon Village Igloo à occuper le site du plan de l'Arc, au pied du TSD du Plan du Repos, pour la construction et l'exploitation d'un igloo pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée.

L'arrêté n°2018_237 autorisant l'occupation du domaine public par Caméléon Organisation sur le domaine skiable fixe à son article 6 le montant de la redevance commerciale ; celui-ci ayant été prévu par la délibération du conseil municipal n°2018_161 du 4 octobre 2018. Ainsi, elle devait être évolutive et fixée comme suit :

1er année	2ème année	3ème année
3 000 €	4 000 €	5 000 €

Cependant, en raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19, la décision gouvernementale de laisser les remontées mécaniques fermées et la dégradation de l'activité de l'occupant en découlant, Monsieur le Maire propose de diminuer le montant de la redevance d'occupation domaniale à 2500€ au lieu de 5000€ pour la troisième année.

Discussion :

A propos de l'opportunité de renouveler la convention d'occupation pour 3 ans –

JC Fraissard – nous referons un tour de table – nous inviterons notamment DSR et OT autour pour refaire un point

S Gaidet – propose d'en discuter à la prochaine Commission Tourisme, quitte à revenir devant le conseil municipal en R de W

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT que l'occupant du domaine public est soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que l'épidémie de la Covid-19 a entraîné une baisse de l'activité commerciale ;

Monsieur le Maire propose de modifier la redevance de la troisième année d'exploitation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS (Laurent Hanicotte, Pierre Maze, Thierry Vignes – *(était pour 0€ pour se sentir libre de décider de la reconduction, voire autre site ?)*, 1 CONTRE (Odile Villod - au regard de l'emplacement et des 2 premiers hivers réalisés, maintenir 5000€), 10 POUR, APPROUVE la modification du montant de la redevance compte tenu de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19 ; VALIDE le montant de la redevance à 2 500 € pour la troisième année (saison 2020-2021), AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

T Vignes – sollicite un point sur le montant de la subvention communale qui a été votée au budget de l'office de tourisme

Jean-Pierre Maitre -interroge – qu'en est-il de la dépense de 12000 € pour Chambéry cyclisme ? Est-elle maintenue ?

Jean-Claude Fraissard – « cela a été éliminé du budget de l'office de tourisme »

Sébastien Gaidet - Retour d'info sur le tournage CANAL +, « l'info du vrai » - diffusion le vendredi 5 février à 18h30- 2 jours de tournage- hier = intervention ski club – transmission de chiffres sur pertes ski club - puis Marc Pirard aux Eucherets qui est intervenu pour les loueurs – interview sur impact budget communal

Ce jour = ont rencontré – Jean Régardo sur domaine skiable – prises d'images sur station vide et téléskis fermés

« Je ne pense pas que cela soit une contre publicité – ce n'est pas l'angle »

Belle équipe de reportage

Agréablement surpris par notre accueil – notre disponibilité – notamment Elise – « elles étaient contentes et satisfaites de leur séjour »

Elles avaient beaucoup de contenu – donc ne sont finalement pas venues au conseil municipal

Jean-Claude Fraissard – je remercie les intervenants pour le tournage – remercie Yann pour le contact et l'office de tourisme qui a encadré leur venue

Pierre Maze – « j'ai vu que le Tour de l'Avenir arrivait au Col du Petit St Bernard – peut on participer dans les visuels »

Sébastien Gaidet – « dans la traversée de La Rosière, c'est certain – au Col cela sera certainement plus compliqué »

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Catherine Garandel

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

